

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26047

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION D'UTILISATION DU PAS DE TIR "LES GARRICS"

Considérant l'obligation faite aux agents de la police municipale d'effectuer 2 tirs d'entraînement par an afin d'être habilités au port d'arme.

Considérant que le stand de tir municipal n'est plus agréé par le CNFPT pour accueillir les tirs d'entraînement.

Considérant la nécessité de palier à cet état de fait, il est proposé d'utiliser le pas de tir « Les GARRICS » situé à Fournes Cabardès.

Considérant le coût de location à 50€ par agent par utilisation du pas de tir, soit un coût maximum annuel en 2026 de 2 500€ (50€X50 agents).

Vu l'inscription des crédits nécessaires sur l'imputation 61 84 020 10 1003-nomenclature 78.13.00 du budget général.

J'ai donc décidé de conclure une convention d'utilisation avec la société de tir « LES GARRICS » de Fournes Cabardès.

Carcassonne, le 10 avril 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260410-31217-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 20/04/2026

